



Pompes Funèbres des Ducs

82 Rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél : 03 65 67 38 35
Email : contact@pompesfunebresdesducs.fr
Site Internet : <https://www.dev-pompesfunebresdesducs.fr>
Habilitation : 24-21-0109
SIRET : 93448619200016

Dossier n°DS00593199

Devis n° DCBZ250014

Devis établi le 09/07/2025, valable 1 mois

Votre conseiller : Jérôme LAILLET

**DEVIS TYPE CREMATION AVEC CEREMONIE DÉCÈS
HORS CHU**

Lien de parenté avec le défunt : Autre personne morale

Compte client : C0508288

.....

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans, à

Services

Transport avant mise en bière : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Toilette : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Case réfrigérée en chambre funéraire : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Transport après mise en bière : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Fermeture de cercueil : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Mise en bière : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Cérémonie civile : Crématorium de Dijon Mirande 100 Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon

Crémation : Crématorium de Dijon Mirande 100 Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon

Dispersion : Cimetière Intercommunal Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|---|--------------------|---|--------------------|
| 1. Préparation / organisation des obsèques | | | |
| | | Démarches et formalités • Type démarches : Organisation des obsèques, démarches et formalités administratives Grand Dijon | 295,00 |
| | | Espace Famille en ligne - Inclus (*) <i>Espace en ligne pour retrouver les informations et documents concernant les obsèques.</i> | 0,00 |
| | | SAM Assistance (*) <i>Réalisation de vos démarches administratives et un accompagnement sur mesure après les funérailles avec des experts pour votre famille (09 80 80 81 33)</i> • Démarches : Liberté - inclus | 0,00 |
| | | Toilette mortuaire et habillage | 210,00 |

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|--|-----------------|------------------------------|-----------------|
| • Crémation adulte : Crémation avec cérémonie personnalisée | | | |
| Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles | | | 1 129,00 |
| TOTAL TTC | | 1 476,00 € | 1 911,00 € |

| TVA% | Base TVA | Montant TVA |
|------|----------|-------------|
| 0% | 767,00 | 0,00 |
| 10% | 504,55 | 50,45 |
| 20% | 1 720,83 | 344,17 |

| | |
|-----------|------------|
| Total HT | 2 992,38 € |
| TOTAL TVA | 394,62 € |
| Total TTC | 3 387,00 € |

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 24-21-0109.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les gamitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur de la consommation des Professions Funéraires 14 rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris

Je soussigné(e) DEVIS TYPE CREMATION AVEC CEREMONIE DECÈS HORS CHU

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 09/07/2025 à Dijon

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



Pompes Funèbres des Ducs

82 Rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél : 03 65 67 38 35
Email : contact@pompesfunebresdesducs.fr
Site Internet : <https://www.dev-pompesfunebresdesducs.fr>
Habilitation : 24-21-0109
SIRET : 93448619200016

Dossier n°DS00593189

Devis n° DCBZ250013

Devis établi le 09/07/2025, valable 1 mois

Votre conseiller : Jérôme LAILLET

**DEVIS TYPE CREMATION SANS CEREMONIE DECES
CHU**

Lien de parenté avec le défunt : Autre personne morale

Compte client : C0508280

.....

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans, à

Services

Repos en chambre mortuaire, dépositaire ou EHPAD : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Transport après mise en bière : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Fermeture de cercueil : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Mise en bière : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Cérémonie civile : Crématorium de Dijon Mirande 100 Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon

Crémation : Crématorium de Dijon Mirande 100 Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|---|-----------------|--|-----------------|
| 1. Préparation / organisation des obsèques | | | |
| | | Démarches et formalités <ul style="list-style-type: none"> Type démarches : Organisation des obsèques, démarches et formalités administratives Grand Dijon | 295,00 |
| | | Espace Famille en ligne - Inclus (*) <i>Espace en ligne pour retrouver les informations et documents concernant les obsèques.</i> | 0,00 |
| | | SAM Assistance (*) <i>Réalisation de vos démarches administratives et un accompagnement sur mesure après les funérailles avec des experts pour votre famille (09 80 80 81 33)</i> <ul style="list-style-type: none"> Démarches : Liberté - inclus | 0,00 |
| 3. Cercueil et accessoires | | | |
| Cercueil <ul style="list-style-type: none"> Modèle : CERCUEIL BARBE forme parisienne en pin vernis 3ème choix teinte pin moyen finition satinée 22 mm. Plaque | 659,00 | | |

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|---|-------------------|---|-----------------|
| d'identification, cuvette biodégradable étanche, 4 poignées comprises. Visserie offerte. | | | |
| 4. Mise en bière et fermeture du cercueil | | | |
| | | Mise en bière 4 porteurs pour l'inhumation, 3 porteurs pour la crémation • Prestation : Mise en bière et fermeture au convoi < 50 kms A/R | 200,00 |
| 5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu | | | |
| | | Transport de corps après mise en bière (forfait) • Forfait : Véhicule et son chauffeur pour transport de corps après mise en bière < 50 kms A/R | 280,00 |
| 6. Cérémonie funéraire | | | |
| | | Espace hommage et livre souvenir offert (*) Faire part de décès et livre offert si 10 hommages minimum sont déposés | 0,00 |
| 7B. Crémation | | | |
| | | Urne • Modèle : Urne fournie par le Crématorium de Dijon | 0,00 |
| Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2) • Par agents du crématorium | 0,00 | | |
| 8. Frais avancés | | | |
| Vacation de police (3) | 20,00 | | |
| Redevance de crémation (3) • Crémation adulte : Crémation directe | 536,00 | | |
| Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles | | | 556,00 |
| TOTAL TTC | 1 215,00 € | | 775,00 € |

| TVA% | Base TVA | Montant TVA |
|------|----------|-------------|
| 0% | 556,00 | 0,00 |
| 10% | 254,55 | 25,45 |
| 20% | 961,67 | 192,33 |

| | |
|-----------|------------|
| Total HT | 1 772,21 € |
| TOTAL TVA | 217,79 € |
| Total TTC | 1 990,00 € |

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 24-21-0109.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les gamitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

• Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur de la consommation des Professions Funéraires 14 rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris

Je soussigné(e) **DEVIS TYPE CREMATION SANS CEREMONIE DECES CHU**

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 09/07/2025 à Dijon

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



Pompes Funèbres des Ducs

82 Rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél : 03 65 67 38 35
Email : contact@pompesfunebresdesducs.fr
Site Internet : <https://www.dev-pompesfunebresdesducs.fr>
Habilitation : 24-21-0109
SIRET : 93448619200016

Dossier n°DS00593234

Devis n° DCBZ250016

Devis établi le 09/07/2025, valable 1 mois

Votre conseiller : Jérôme LAILLET

DEVIS TYPE INHUMATION AVEC CEREMONIE DECÈS CHU

Lien de parenté avec le défunt : Autre personne morale

Compte client : C0508322

.....

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans, à

Services

Repos en chambre mortuaire, dépositaire ou EHPAD : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Transport après mise en bière : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Fermeture de cercueil : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Mise en bière : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Cérémonie religieuse : Eglise St Michel 5 Place Saint-Michel 21000 Dijon

Inhumation (concession neuve) : Grand Cimetière De Dijon (Les Péjoces) 239, Rue d'Auxonne 21000 Dijon

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|---|--------------------|---|--------------------|
| 1. Préparation / organisation des obsèques | | | |
| | | Démarches et formalités • Type démarches : Organisation des obsèques, démarches et formalités administratives Grand Dijon | 295,00 |
| | | Espace Famille en ligne - Inclus (*) <i>Espace en ligne pour retrouver les informations et documents concernant les obsèques.</i> | 0,00 |
| | | SAM Assistance (*) <i>Réalisation de vos démarches administratives et un accompagnement sur mesure après les funérailles avec des experts pour votre famille (09 80 80 81 33)</i> • Démarches : Liberté - inclus | 0,00 |
| 3. Cercueil et accessoires | | | |
| Cercueil • Modèle : CERCUEIL VARANGES forme parisienne en chêne massif 3ème choix teinté chêne moyen finition satinée 22mm Plaque | 990,00 | | |

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|---|-------------------|---|-------------------|
| d'identification, cuvette biodégradable étanche, 4 poignées comprises. Visserie et cache-vis offerts. | | | |
| | | Capiton • Modèle : Acacia : capiton blanc non tissé, ruban de finition sur couverture et oreiller | 59,00 |
| 4. Mise en bière et fermeture du cercueil | | | |
| | | Mise en bière <i>4 porteurs pour l'inhumation, 3 porteurs pour la crémation</i> • Prestation : Mise en bière et fermeture au convoi < 50 kms A/R | 200,00 |
| 5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu | | | |
| | | Transport de corps après mise en bière (forfait) • Forfait : Véhicule et son chauffeur pour transport de corps après mise en bière < 50 kms A/R | 0,00 |
| 6. Cérémonie funéraire | | | |
| | | Espace hommage et livre souvenir offert (*) <i>Faire part de décès et livre offert si 10 hommages minimum sont déposés</i> | 0,00 |
| | | Maître de cérémonie • Type cérémonie : Fourniture d'un maître de cérémonie pour convoi < 50 kms A/R | 175,00 |
| | | Fourniture de matériel de cérémonie, tréteaux, drap tricolore, coussin à médailles, jupe de cercueil, candelabres, chevalet... | 40,00 |
| | | Corbillard et son chauffeur • Modèle : Corbillard et son chauffeur Grand Dijon | 400,00 |
| | | Porteur pour cérémonie avec convoi < 50kms A/R par jour : 2 à 140,00 € | 280,00 |
| 7A. Inhumation / Exhumation | | | |
| Creusement et comblement de fosse • Taille fosse : 1,50 m | 610,00 | | |
| TOTAL TTC | 1 600,00 € | | 1 449,00 € |

| TVA% | Base TVA | Montant TVA |
|------|----------|-------------|
| 10% | 363,64 | 36,36 |
| 20% | 2 207,50 | 441,50 |

| | |
|-----------|------------|
| Total HT | 2 571,14 € |
| TOTAL TVA | 477,86 € |
| Total TTC | 3 049,00 € |

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 24-21-0109.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les gamitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est

également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur de la consommation des Professions Funéraires 14 rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris

Je soussigné(e) DEVIS TYPE INHUMATION AVEC CEREMONIE DÉCÈS CHU

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 09/07/2025 à Dijon

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



Pompes Funèbres des Ducs

82 Rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél : 03 65 67 38 35
Email : contact@pompesfunebresdesducs.fr
Site Internet : <https://www.dev-pompesfunebresdesducs.fr>
Habilitation : 24-21-0109
SIRET : 93448619200016

Dossier n°DS00593242

Devis n° DCBZ250017

Devis établi le 09/07/2025, valable 1 mois

Votre conseiller : Jérôme LAILLET

DEVIS TYPE INHUMATION AVEC DÉCÈS HORS CHU ET CÉRÉMONIE

Lien de parenté avec le défunt : Autre personne morale

Compte client : C0508332

.....

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans, à

Services

Transport avant mise en bière : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Toilette : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Case réfrigérée en chambre funéraire : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Transport après mise en bière : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Fermeture de cercueil : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Mise en bière : Chambre Funéraire Meurdra 18 Rue de la Redoute 21850 Saint-Apollinaire

Cérémonie civile : Crématorium de Dijon Mirande 100 Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon

Inhumation (concession neuve) : Cimetière Dijon Mirande 21000 Dijon Mirande

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|---|-----------------|--|-----------------|
| 1. Préparation / organisation des obsèques | | | |
| | | Démarches et formalités <ul style="list-style-type: none"> Type démarches : Organisation des obsèques, démarches et formalités administratives Grand Dijon | 295,00 |
| | | Espace Famille en ligne - Inclus (*) <i>Espace en ligne pour retrouver les informations et documents concernant les obsèques.</i> | 0,00 |
| | | SAM Assistance (*) <i>Réalisation de vos démarches administratives et un accompagnement sur mesure après les funérailles avec des experts pour votre famille (09 80 80 81 33)</i> <ul style="list-style-type: none"> Démarches : Liberté - inclus | 0,00 |

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|--|-----------------|---|-----------------|
| | | Toilette mortuaire et habillage <ul style="list-style-type: none"> Prestation : Toilette mortuaire, préparation et habillage du défunt, | 210,00 |
| 2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu | | | |
| Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière) <ul style="list-style-type: none"> Modèle : Housse mortuaire biodégradable | 50,00 | | |
| | | Transport de corps avant mise en bière (forfait) <ul style="list-style-type: none"> Zone et horaire : Véhicule et son chauffeur pour transport de corps avant mise en bière Grand Dijon | 275,00 |
| | | Brancardier supplémentaire <ul style="list-style-type: none"> Zone/horaire : Le brancardier supplémentaire Grand Dijon | 80,00 |
| 3. Cercueil et accessoires | | | |
| Cercueil <ul style="list-style-type: none"> Modèle : CERCUEIL VARANGES forme parisienne en chêne massif 3ème choix teinté chêne moyen finition satinée 22mm Plaque d'identification, cuvette biodégradable étanche, 4 poignées comprises. Visserie et cache-vis offerts. | 990,00 | | |
| | | Capiton <ul style="list-style-type: none"> Modèle : Acacia : capiton blanc non tissé, ruban de finition sur couverture et oreiller | 59,00 |
| 4. Mise en bière et fermeture du cercueil | | | |
| | | Mise en bière <i>4 porteurs pour l'inhumation, 3 porteurs pour la crémation</i> <ul style="list-style-type: none"> Prestation : Mise en bière et fermeture au convoi < 50 kms A/R | 200,00 |
| 5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu | | | |
| | | Transport de corps après mise en bière (forfait) <ul style="list-style-type: none"> Forfait : Véhicule et son chauffeur pour transport de corps après mise en bière < 50 kms A/R | 0,00 |
| 6. Cérémonie funéraire | | | |
| | | Espace hommage et livre souvenir offert (*) <i>Faire part de décès et livre offert si 10 hommages minimum sont déposés</i> | 0,00 |
| | | Maître de cérémonie <ul style="list-style-type: none"> Type cérémonie : Fourniture d'un maître de cérémonie pour convoi < 50 kms A/R | 175,00 |
| | | Fourniture de matériel de cérémonie, tréteaux, drapeau tricolore, coussin à médailles, jupe de cercueil, candelabres, chevalet... | 40,00 |
| | | Corbillard et son chauffeur <ul style="list-style-type: none"> Modèle : Corbillard et son chauffeur Grand Dijon | 400,00 |
| | | Porteur pour cérémonie avec convoi < 50kms A/R par jour : 2 à 140,00 € | 280,00 |
| 7A. Inhumation / Exhumation | | | |
| | | Déplacement pour travaux de cimetière Grand Dijon | 60,00 |
| Creusement et comblement de fosse | 610,00 | | |

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|--|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| • Taille fosse : 1,50 m | | | |
| 8. Frais avancés | | | |
| | | Chambre funéraire confrère | 362,00 |
| Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles | | | 362,00 |
| TOTAL TTC | 1 650,00 € | | 2 436,00 € |

| TVA% | Base TVA | Montant TVA |
|------|----------|-------------|
| 10% | 613,64 | 61,36 |
| 20% | 2 842,50 | 568,50 |

| | |
|-----------|------------|
| Total HT | 3 456,14 € |
| TOTAL TVA | 629,86 € |
| Total TTC | 4 086,00 € |

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 24-21-0109.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les gamitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur de la consommation des Professions Funéraires 14 rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris

Je soussigné(e) DEVIS TYPE INHUMATION AVEC DÉCÈS HORS CHU ET CÉRÉMONIE

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 09/07/2025 à Dijon

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



Pompes Funèbres des Ducs

82 Rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél : 03 65 67 38 35
Email : contact@pompesfunebresdesducs.fr
Site Internet : <https://www.dev-pompesfunebresdesducs.fr>
Habilitation : 24-21-0109
SIRET : 93448619200016

Dossier n°DS00593216

Devis n° DCBZ250015

Devis établi le 09/07/2025, valable 1 mois

Votre conseiller : Jérôme LAILLET

DEVIS TYPE INHUMATION SANS CEREMONIE DÉCÈS CHU SANS CÉRÉMONIE

Lien de parenté avec le défunt : Autre personne morale

Compte client : C0508306

.....

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans, à

Services

Repos en chambre mortuaire, dépositaire ou EHPAD : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Transport après mise en bière : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Fermeture de cercueil : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Mise en bière : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

Cérémonie civile : Grand Cimetière De Dijon (Les Péjoces) 239, Rue d'Auxonne 21000 Dijon

Inhumation (concession neuve) : Grand Cimetière De Dijon (Les Péjoces) 239, Rue d'Auxonne 21000 Dijon

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|---|--------------------|---|--------------------|
| 1. Préparation / organisation des obsèques | | | |
| | | Démarches et formalités • Type démarches : Organisation des obsèques, démarches et formalités administratives Grand Dijon | 295,00 |
| | | Espace Famille en ligne - Inclus (*) <i>Espace en ligne pour retrouver les informations et documents concernant les obsèques.</i> | 0,00 |
| | | SAM Assistance (*) <i>Réalisation de vos démarches administratives et un accompagnement sur mesure après les funérailles avec des experts pour votre famille (09 80 80 81 33)</i> • Démarches : Liberté - inclus | 0,00 |
| 3. Cercueil et accessoires | | | |
| Cercueil • Modèle : CERCUEIL VARANGES forme parisienne en chêne massif 3ème choix teinté chêne moyen finition satinée 22mm Plaque | 990,00 | | |

| Prestations obligatoires | Montant TTC (1) | Prestations non obligatoires | Montant TTC (1) |
|---|-------------------|---|-------------------|
| d'identification, cuvette biodégradable étanche, 4 poignées comprises. Visserie et cache-vis offerts. | | | |
| | | Capiton • Modèle : Acacia : capiton blanc non tissé, ruban de finition sur couverture et oreiller | 59,00 |
| 4. Mise en bière et fermeture du cercueil | | | |
| | | Mise en bière 4 porteurs pour l'inhumation, 3 porteurs pour la crémation • Prestation : Mise en bière et fermeture au convoi < 50 kms A/R | 200,00 |
| 5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu | | | |
| | | Transport de corps après mise en bière (forfait) • Forfait : Véhicule et son chauffeur pour transport de corps après mise en bière < 50 kms A/R | 280,00 |
| 6. Cérémonie funéraire | | | |
| | | Espace hommage et livre souvenir offert (*) Faire part de décès et livre offert si 10 hommages minimum sont déposés | 0,00 |
| 7A. Inhumation / Exhumation | | | |
| | | Porteur pour inhumation seule arrivée extérieure < 50 kms A/R • 3 porteurs | 288,00 |
| Creusement et comblement de fosse • Taille fosse : 1,50 m | 610,00 | | |
| TOTAL TTC | 1 600,00 € | | 1 122,00 € |

| TVA% | Base TVA | Montant TVA |
|------|----------|-------------|
| 10% | 254,55 | 25,45 |
| 20% | 2 035,00 | 407,00 |

| | |
|-----------|------------|
| Total HT | 2 289,55 € |
| TOTAL TVA | 432,45 € |
| Total TTC | 2 722,00 € |

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 24-21-0109.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les gamitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur de la consommation des Professions Funéraires 14 rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris

Je soussigné(e) **DEVIS TYPE INHUMATION SANS CEREMONIE DÉCÈS CHU SANS CÉRÉMONIE**

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 09/07/2025 à Dijon

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»